

LIRE « GAUDIUM ET SPES » POUR SE PREPARER AU MARIAGE ?

par l'abbé Geoffroy Bohineust

La *constitution pastorale sur l'Eglise dans le monde de ce temps* offre tout un chapitre sur la *dignité du mariage et de la famille* ; c'est même le lieu dans lequel le concile aborde directement la question. Une question considérée comme primordiale, puisqu'elle vient en premier dans cette seconde partie de *Gaudium et Spes*, qui traite de *quelques problèmes plus urgents*. En cela, nous notons la continuité que manifeste cette préoccupation, par rapport aux soucis des papes précédant le concile¹. C'est aussi une tradition ancienne de l'Eglise, notamment depuis saint Augustin, même si la façon dont le sujet a été abordé au cours des siècles n'a pas toujours été aussi positive².

L'étude des six paragraphes de *Gaudium et Spes* (47 - 52) est donc à recommander pour la formation des futurs mariés, ainsi que pour celle de leurs accompagnants, prêtres et laïcs.

I. LE MARIAGE DANS LE CONTEXTE DES TEXTES CONCILIAIRES.

Ce n'est pas seulement dans ce document-ci du concile que le thème est abordé : il est important de le noter pour comprendre la façon dont il convient de lire ces pages de *Gaudium et Spes*. Chacun sait en effet qu'une des principales intuitions du concile, mise en lumière dès la constitution sur l'Eglise est la dignité et la responsabilité des fidèles laïcs, en vertu de leur baptême, qui les configure au Christ, et les rend *pierres vivantes* de l'Eglise, membres du *Peuple de Dieu*. La vocation au mariage (car c'est une vocation) étant le mode fondamental de la réalisation du projet humain, il est naturel que nous trouvions une mise en valeur particulière du couple chrétien, tout au long des divers documents conciliaires.

Cette approche du mariage et de la famille peut être qualifiée de fondamentale dans certains d'entre eux, que voici.

Lumen Gentium rappelle la dignité des fidèles laïcs (chapitre quatrième), qui exercent leur sacerdoce baptismal dans tous les actes de leur vie, et avec l'aide des sacrements qu'ils ont reçus, notamment le sacrement de mariage³. Ils sont tous appelés à

¹ Léon XIII, *Encyclique Arcanum divinae sapientiae*, 1880 ; Pie XI, *Casti Connubii*, 1930, Pie XII, *L'apostolat des sages-femmes. Questions morales de vie conjugale*, in A. A. S. 43 (1951) 835-854.

² Mais il ne faut pas être simpliste sur la critique d'une Eglise jansénisante, opposée à la sexualité. Voir à cet égard ROUCHE, M. *Petite histoire du couple et de la sexualité*, éditions CLD, 2008.

³ *Lumen Gentium* 11.

la sainteté. Le chapitre cinquième est à cet égard fondamental pour une spiritualité conjugale épanouie.

La *constitution sur la liturgie* souligne la participation spécifique des fidèles à l'offrande du Christ dans l'Eucharistie⁴. Le mariage trouve sa source dans cette action d'alliance entre Dieu et l'homme, par Jésus-Christ.

Citons encore *Dei Verbum* qui remet la Parole de Dieu au centre de la vie de tous les chrétiens⁵ et *Dignitatis humanae (sur la liberté religieuse)* soulignant la liberté et la responsabilité de la famille dans ses choix religieux⁶.

Oui, le couple chrétien, les parents, participent de cette dignité de membres du Peuple de Dieu, ils en portent la responsabilité.

Une approche plus spécifique doit cependant également être remarquée, par exemple dans le *Décret sur l'Apostolat des laïcs*⁷, qui présente la famille comme l'acteur et le champ d'action de cet apostolat des fidèles laïcs. De même le *Décret sur l'éducation* souligne les droits et devoirs des parents vis-à-vis de leurs enfants, et leurs relations avec l'école en général⁸.

Mais comme nous l'avons dit, c'est *Gaudium et Spes* qui aborde de face la question du mariage et de la famille.

II. LE MARIAGE DANS GAUDIUM ET SPES, LECTURE D'ENSEMBLE.

A l'intérieur de cette constitution, nos paragraphes 47 à 52 occupent une place qui n'est pas sans signification.

Fondements anthropologiques (préliminaires et première partie de Gaudium et Spes)

Ils sont précédés par l'exposé préliminaire (*La condition humaine dans le monde d'aujourd'hui*), qui introduit tout le document, et par la première partie sur *L'Eglise et la vocation humaine*.

Ces préliminaires aux *quelques problèmes plus urgents* de la deuxième partie nous donnent les clés de lectures adéquates pour comprendre avec justesse ce qui nous est dit ici du mariage, et qui n'est pas la totalité de la doctrine.

⁴ Voir entre autres les paragraphes 6 et 48.

⁵ Cf. n. 25.

⁶ Cf. n. 5.

⁷ Cf. *Apostolicam Actuositatem* 11 ; *Lumen Gentium* 35.

⁸ Cf. *Gravissimum Educationis* 3 et 6.

Ainsi, *les joies et les espoirs - Gaudium et Spes* - dont il s'agit ici (de même que *les tristesses et angoisses*), sont celles de l'homme de notre temps. Et si le concile propose une anthropologie chrétienne fondamentale, dans cette première partie du document, celle-ci part de l'observation du monde *moderne*, marqué par un sens très vif de la liberté, des mutations profondes, des développements scientifiques inédits, mais aussi par de profondes inégalités et une grande difficulté à discerner les valeurs permanentes ...

Les membres de cette *communauté de vie et d'amour* dont nous allons parler - les conjoints et les enfants - sont avant tout des *personnes humaines*. La personne est revêtue de la dignité qui lui appartient en propre⁹. Une dignité qui lui vient de sa création à l'image de Dieu, de sa constitution à la fois corporelle et spirituelle, dans laquelle intelligence, conscience morale et liberté ne sont jamais totalement ternies par le péché. En fait, c'est dans le mystère du Christ, *dans la révélation du mystère du Père et de son amour, que se manifeste pleinement l'homme à lui-même et la sublimité de sa vocation*¹⁰.

Mais cette vocation n'est pas individuelle.

*Dieu n'a pas créé l'homme solitaire : dès l'origine, « il les créa homme et femme ». Cette société de l'homme et de la femme est l'expression première de la communion des personnes. Car l'homme, de par sa nature profonde, est un être social, et, sans relations avec autrui, il ne peut ni vivre ni épanouir ses qualités*¹¹.

Il est important de noter que cette orientation sexuelle et sociale de la personne humaine est indiquée dès le premier chapitre de la première partie. Le chapitre suivant, sur la communauté humaine, n'en a alors que plus de force pour affirmer *le caractère communautaire de la vocation humaine dans le plan de Dieu*¹². Ainsi, il faut tenir ensemble ces deux aspects : que l'homme est *la seule créature sur terre que Dieu a voulue pour elle-même*, mais aussi que l'homme *ne peut pleinement se trouver que par le don désintéressé de lui-même*, à l'image des Personnes divines¹³.

Bien sûr, l'importance et les dimensions des différentes communautés humaines ne sont pas équivalentes, mais chacune doit trouver sa place dans la réalisation de la vocation humaine, et en premier lieu la famille, comme le montrera la seconde partie de la constitution.

⁹ Voir le chapitre premier de la constitution.

¹⁰ *Gaudium et Spes* 22. Désormais abrégé : GS.

¹¹ GS 12.

¹² GS 24.

¹³ Id.

Notons encore, avant de quitter cette première partie, que le concile nous rappelle un autre cadre de notre vocation humaine : celui de la temporalité. L'activité humaine n'est pas enfermée dans une *autonomie des réalités terrestres*, qui seraient coupées de leur relation à Dieu, et de la perspective eschatologique du renouvellement total dans le Christ¹⁴. Le mariage chrétien ne pourra faire l'économie d'un tel regard surnaturel, qui n'est pas là pour limiter la liberté de l'homme - de l'homme et de la femme - , mais pour accéder à la plénitude de l'espérance. C'est la raison pour laquelle l'Eglise ne craint pas de prendre la parole, en notre temps¹⁵.

L'un parmi les 'quelques problèmes urgents' (Deuxième partie de Gaudium et Spes)

Tirons maintenant de la deuxième partie de la constitution quelques clés de lectures propres à nous faire entrer correctement dans l'analyse du mariage et de la famille.

Et d'abord, si le mariage vient en tête parmi les *quelques problèmes urgents* qui sont ici analysés, il n'est pas le seul, ni même le plus longuement étudié. *L'essor de la culture*¹⁶, *la vie économique et sociale*¹⁷, *la vie de la communauté politique*¹⁸, *la sauvegarde de la paix et la construction de la communauté des nations*¹⁹, ces longs développements ramènent à une certaine humilité le petit chapitre premier sur le mariage.

Bien sûr, la culture, la vie économique et sociale, la communauté politique²⁰, la paix entre les nations, sont finalement au service de l'individu et de la famille - la famille qui constitue le fondement de la société²¹. Mais la famille elle-même a le devoir de se mettre au service de ces réalités, qui lui donnent un horizon élargi.

On ne peut opposer une approche morale centrée sur l'individu et la famille à une autre qui serait axée seulement sur la dimension sociale (au sens large) de la personne²². Mais il est bon de donner leur cadre naturel aux questions de morale sexuelle et familiale. Un exemple évident est celui de la régulation des naissances²³.

¹⁴ Voir le chapitre troisième de cette première partie.

¹⁵ Voir le chapitre quatrième de cette première partie.

¹⁶ Deuxième chapitre de cette seconde partie.

¹⁷ Troisième chapitre de cette seconde partie.

¹⁸ Quatrième chapitre de cette seconde partie.

¹⁹ Cinquième chapitre de cette seconde partie.

²⁰ Cf. GS 74.

²¹ Cf. GS 52, § 2.

²² Voir à ce sujet : PINCKAERS, S., *Les sources de la morale chrétienne. Sa méthode, son contenu, son histoire*, Ed. univ. de Fribourg - Cerf, 1990, p. 315 -316. L'auteur décrit le 'christianisme séculier' qui, en réaction contre l'individualisme de la morale casuistique, tend à imposer la prédominance de la politique au sens large.

²³ La dimension politique, les directives que peuvent imposer certains gouvernements dans la question de la régulation des naissances fait mieux comprendre que la résolution de la question doit trouver une issue essentiellement personnaliste, engageant totalement les conjoints. Cf. par exemple : PAUL VI, *Encyclique Humanae Vitae*, n. 17.

Sans doute également les problèmes urgents des années soixante ne sont plus exactement les mêmes que ceux d'aujourd'hui (par exemple la théorie du *gender*, la contestation même du modèle familial, et la mondialisation, la post-modernité d'une façon générale)²⁴. Cependant, la dimension politique de la morale de *Gaudium et Spes* est toujours un enseignement valable pour aujourd'hui.

D'ailleurs, la conclusion des paragraphes directement consacrés au mariage – que nous allons aborder maintenant – est centrée sur le lien entre société globale et famille²⁵ ; et cela résonne comme un appel aux conjoints et parents à prendre leurs responsabilités pour défendre, dans la société, la nature même du projet dans lequel ils entrent : celui du mariage chrétien. L'innocence ou la passivité n'est pas de mise.

III. LES PARAGRAPHES SUR LE MARIAGE ET LA FAMILLE.

Voici donc le contenu de l'enseignement de *Gaudium et Spes* sur le mariage et la famille.

Contexte contemporain (n° 47)

Les couples chrétiens, et les fiancés, trouvent dans le monde qui nous entoure soutiens et entraves. En fait, les aspects favorables au mariage sont vite énumérés : estime de la communauté d'amour (plutôt que de l'institution légale) et respect de la vie (qui semble bien aléatoire). Les difficultés semblent dominantes. Certaines sont le fait de sociétés traditionnelles moins développées (comme la polygamie), d'autres sont propres aux milieux développés, post-chrétiens (comme l'épidémie du divorce), d'autres encore sont liées à des situations nouvelles, comme l'accroissement démographique que certains, à l'époque, présentaient comme exponentiel. Il s'agit donc de refaire ses convictions.

Sainteté du mariage (n° 48)

Qu'est-ce donc que le mariage, selon l'Évangile? On le découvre dans les points suivants²⁶.

²⁴ Pour la culture encore, (cf. tout le chapitre deuxième de la seconde partie), c'est une nouvelle optique aujourd'hui qui retient l'attention : il s'agit désormais de voir (notamment pour ce qui concerne la morale sexuelle), ce qui dépend de la culture et ce qui dépend de la nature – si on concède encore une signification à ce terme ! Voir par exemple à ce sujet : COMMISSION THÉOLOGIQUE INTERNATIONALE, *A la recherche d'une éthique universelle. Nouveau regard sur la loi naturelle*, Cerf, 2009.

²⁵ GS 52, § 2.

²⁶ Les numéros sont ceux des paragraphes du texte conciliaire.

Notre texte commence par donner une définition et finalité du mariage²⁷. Celui-ci est une *communauté profonde de vie et d'amour... fondée et dotée de ses lois propres par le Créateur, établie sur l'alliance des conjoints, c'est-à-dire sur leur consentement personnel irrévocable.*

On voit ici la place centrale qui est donnée à l'amour des conjoints, qui sera explicité au paragraphe suivant.

Un autre aspect est aussitôt mis en valeur, celui de la procréation :

Et c'est par sa nature même que l'institution du mariage et l'amour conjugal sont ordonnés à la procréation et à l'éducation qui, tel un sommet, en constituent le couronnement.

Et nous avons là les deux aspects, ou finalités centrales du mariage: l'union et la procréation. Notons cependant que la hiérarchie de ces valeurs, ou bien (selon les termes de saint Augustin, le bien de la foi entre les époux, des enfants, et du sacrement), ou de ces fins (selon l'expression thomiste, fin procréative et unitive), n'est pas précisée : il s'agit de *valeurs et de fins diverses*, seulement. Elles s'englobent et se fondent mutuellement.

L'approche du mariage est donc ici plus personaliste qu'institutionnelle, ou fonctionnelle.

Cependant, il nous est encore rappelé que *cette union intime, don réciproque de deux personnes, non moins que le bien des enfants, exigent l'entière fidélité des époux et requièrent leur indissoluble unité.*

Nous avons ainsi les *pilliers humains* du mariage fondé sur l'amour : la liberté, l'unité, la fidélité, l'indissolubilité, et la fécondité.

Mais le mariage est encore un sacrement *spécial* du Christ²⁸.

L'authentique amour conjugal est assumé dans l'amour divin et il est dirigé et enrichi par la puissance rédemptrice du Christ et l'action salvifique de l'Eglise, afin de conduire efficacement à Dieu les époux, de les aider et de les affermir dans leur mission sublime de père et de mère.

Puis il présente la mission du mariage²⁹. Les enfants et tous les membres de la famille élargie bénéficient de la grâce du sacrement pour accomplir leur mission. Ils peuvent s'y ouvrir à *des sentiments d'humanité* : autrement dit, la famille est une école d'humanisation. Mais encore les membres de cette famille manifesteront à *tous les hommes la présence vivante du Sauveur* : elle est porteuse de l'Évangile.

²⁷ Cf. GS 48, § 1.

²⁸ Cf. GS 48, § 2.

²⁹ Cf. GS 48, § 3 et 4.

L'amour conjugal (n° 49)

Après cette première approche globale, il convient de revenir sur la nature de ce fondement global du mariage qu'est l'amour conjugal.

Quelle est la nature de cet amour ? Comment le décrire?³⁰ Il n'est pas *l'inclination simplement érotique*, car il est un acte *éminemment humain puisqu'il va d'une personne vers une autre personne en vertu d'un sentiment volontaire, cet amour enveloppe le bien de la personne tout entière*, qui inclut aussi les actes expressions du corps. Il doit conduire les époux à *un don libre et mutuel d'eux-mêmes*.

Justement, il faut dire que les actes proprement conjugaux, *vécus d'une manière vraiment humaine, (...) signifient et favorisent le don réciproque par lequel les époux s'enrichissent tous les deux dans la joie et la reconnaissance. Ils doivent s'exprimer dans un amour conforme aux caractéristiques du mariage*³¹.

Mais il faut reconnaître que, *pour faire face avec persévérance aux obligations de cette vocation chrétienne, une vertu peu commune est requise*.

Les époux chrétiens sont donc revêtus d'une responsabilité de témoignage et d'éducation³², notamment vis-à-vis des jeunes, qui sont invités à vivre la chasteté des fiançailles. Ils ont à *prendre leurs responsabilités dans le nécessaire renouveau culturel, psychologique et social en faveur du mariage et de la famille*.

Fécondité du mariage (n° 50)

Voyons maintenant ce qui est l'ordination, la destination intrinsèque du mariage et de l'amour conjugal³³. Les enfants viennent sans doute ici en second, par rapport à la présentation de l'amour conjugal, mais on affirme avec force :

Ils sont le don le plus excellent du mariage et ils contribuent grandement au bien des parents eux-mêmes.

Et cela, sans sous-estimer pour autant les autres fins du mariage. Mais il n'est pas inutile de souligner le *courage* nécessaire pour coopérer à l'amour fécond du Créateur.

Le concile exhorte ensuite les époux à une paternité responsable et généreuse³⁴. La question nécessite courage en effet car les parents sont à la fois les *coopérateurs* et les

³⁰ Cf. GS 49, § 1.

³¹ GS 49, § 2.

³² Cf. GS 49, § 3.

³³ Cf. GS 50, § 1.

interprètes de l'amour de Dieu : ils ont donc à exercer une responsabilité dans leurs actes procréateurs. Le critère est celui de *l'achèvement vraiment humain*, de l'humanisation pleine des actes procréateurs. Les parents *ne peuvent pas se conduire à leur guise*, mais ils sont invités à prendre généreusement leurs responsabilités, appuyés sur leur conscience et l'enseignement de l'Eglise. Cet enseignement n'est pas détaillé ici.

La stérilité³⁵ ne détruit pas la valeur de l'engagement mutuel des époux.

L'amour conjugal et le respect de la vie humaine (n° 51)

On souligne cependant les difficultés de cette paternité généreuse³⁶. Il y a des cas où l'accueil d'une vie nouvelle peut être problématique.

Mais on ne peut prétendre être enfermé dans une contradiction de devoir (respect des lois de la transmission de la vie, et authenticité de l'amour)³⁷.

Quels sont donc les critères de choix des moyens pour exercer une paternité - maternité responsable ?³⁸ En négatif, il faut déjà rappeler que le *crime abominable* de l'avortement ne peut être une solution. En positif, c'est *l'authentique dignité humaine*, qui doit entourer les actes de la vie conjugale. Qu'est-ce à dire? Quels sont les moyens de maîtrise de la fécondité dont l'utilisation est légitime? La réponse n'est pas donnée directement :

En ce qui concerne la régulation des naissances, il n'est pas permis aux enfants de l'Eglise, fidèles à ces principes, d'emprunter des voies que le Magistère, dans l'explicitation de la loi divine, désapprouve.

La note 14 (selon la numération de l'édition originale) dit en effet ici :

L'enseignement du Magistère demeurant ainsi ce qu'il est, le concile n'entend pas proposer immédiatement de solutions concrètes.

Ces solutions viendront en juillet 1968, dans *Humanae Vitae*, avec le refus des moyens de contraception.

Cependant, un principe de discernement nous est donné : c'est le respect, dans un contexte d'amour véritable, (de) *la signification totale d'une donation réciproque et d'une procréation à la mesure de l'homme*, comme cela a déjà été évoqué plus haut.

³⁴ Cf. GS 50, § 2.

³⁵ Abordée en : GS 50, § 3.

³⁶ GS 51, § 1.

³⁷ Cf. GS 51, § 2.

³⁸ Cf. GS 51, § 3.

Un dernier critère est rappelé³⁹ : celui de la *destinée éternelle des hommes*.

Voilà donc l'enseignement de notre document conciliaire sur le mariage : le contexte contemporain, la nature du mariage, la description de ses deux aspects fondamentaux que sont l'amour et la fécondité, avec une insistance (un paragraphe supplémentaire) sur la façon d'exercer cette paternité responsable. Une dernière partie conclut le tout.

La promotion du mariage et de la famille est le fait de tout (n° 52)

En sept paragraphes nous sont présentés les différents acteurs et partenaires de la vie familiale. Et d'abord la place respective de chacun en son sein⁴⁰, avec une attention particulière à la *promotion sociale de la femme*, et à la liberté de choisir leur avenir à laquelle doivent accéder les jeunes. Puis, comme le mariage et la famille constituent le *fondement de la société*, ils ont droit à être favorisés, notamment par cette dimension bien actuelle : *reconnaître leur véritable nature*⁴¹. Mais ce sont les chrétiens eux-mêmes qui doivent *promouvoir les valeurs du mariage et de la famille*⁴². Tous ont besoin de *l'aide des scientifiques*, notamment pour l'épineux dossier de la régulation de la procréation humaine⁴³. Les prêtres ont donc un devoir particulier de formation⁴⁴. Notons encore les associations familiales⁴⁵.

Enfin, tout l'ensemble de cette étude du mariage est conclu par une contemplation des époux⁴⁶, dans leur dignité d'images de Dieu, et même de témoins de la charité du Christ, mais aussi comme *personnes* humaines authentiques.

IV. FINALEMENT, COMMENT LIRE AUJOURD'HUI GAUDIUM ET SPES SUR LE MARIAGE ?

Une approche personnaliste, à compléter par les documents qui suivent

Tous s'accordent à noter l'influence des courants personnalistes sur le concile, visible notamment à travers l'usage fréquent des concepts de *personne* et de *communauté de personnes*, de *dignité*, de *liberté*, et de *don*⁴⁷.

³⁹ Cf. GS 51, § 4.

⁴⁰ Cf. GS 52, § 1.

⁴¹ Cf. GS 52, § 2.

⁴² Cf. GS 52, § 3.

⁴³ Cf. GS 52, § 4.

⁴⁴ Cf. GS 52, § 5.

⁴⁵ Cf. GS 52, § 6.

⁴⁶ Cf. GS 52, § 7.

⁴⁷ MATHEEUWS, A. *S'aimer pour se donner. Le sacrement de mariage*, « Donner raison », 2004, voir par exemple p. 20 et suivantes, qui inspirent ce paragraphe.

Le fil conducteur du développement conciliaire sur le mariage n'est pas juridique ou institutionnel. La réflexion doctrinale à ce sujet procède d'une considération de la personne des conjoints et de leurs actes⁴⁸.

L'objection qui pourrait venir serait alors de savoir si une telle approche fragilise le mariage ? Mais, affirme Mgr Delhaye :

En concevant le mariage comme communauté, le concile donne (donc) une place beaucoup plus grande aux préoccupations personalistes, mais n'en n'affaiblit pas pour autant la stabilité. Celle-ci passe du plan juridique au niveau psychologique et moral⁴⁹.

On peut considérer que la discrétion du concile sur les notions de biens (augustiniens) et de fins (thomistes) du mariage est une porte ouverte à une anthropologie franchement personaliste.

En fait, les textes conciliaires sont à compléter par les documents pontificaux qui lui succèdent, et notamment *Humanae vitae*, qui *projette sur l'acte conjugal ce qui structure l'être même du sacrement de mariage* :

Dans le respect de l'homme intégral, l'acte conjugal exprime l'essence du mariage, et l'unité indissoluble de ses deux significations (union et procréation) la déploie⁵⁰.

De même, avec *Familiaris Consortio*⁵¹, le personalisme est bien présent, mais il n'est pas subjectivisme. *Signification, tâche conjugale, mission ecclésiale du mariage, langage du corps, langage objectif du corps, thématique du don* sont le cadre de cette pensée qui structure la liberté.

Redécouvrir la dimension sociale du mariage

Avec *Gaudium et Spes*, nous avons insisté sur la dimension personnelle de l'engagement dans le mariage, sur la fin unitive, et pas seulement procréative. La dimension sociale et juridique du mariage a donc été placée sous une moindre lumière. Cette approche, conforme à la sensibilité de l'époque, apparaît à beaucoup comme plus digne de la personne humaine, qui essentiellement libre : le mariage est défini comme communauté de personnes. Mais cela rend en même temps plus difficile cet engagement – malgré le point de vue rapporté plus haut, de Mgr Delhaye –, car il repose sur les

⁴⁸ *Ibidem*, p. 20.

⁴⁹ DELHAYE, P. *Dignité du mariage et de la famille*, dans A. A. V. V., *L'Eglise dans le monde de ce temps, t. II, Commentaires*, « Unam Sanctam, 65 b », ouvrage collectif sous la direction de Y.M.-J. CONGAR et M. PEUCHMAURD, Cerf, 1967, p. 424. Voir aussi toute l'étude, p. 387 – 453.

⁵⁰ MATHEEUWS, A. *S'aimer pour se donner. Le sacrement de mariage, op. cit.*, p. 23.

⁵¹ JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique sur les tâches de la famille chrétienne* (1981). Voir aussi en complément ses catéchèses du mercredi, de 1979 à 1984, rassemblées sous le titre : *Homme et femme Il les créa. Une spiritualité du corps*, Cerf, 2005.

seules forces des conjoints. Ceux-ci ne sont plus portés par une juste pression sociale, ou plutôt par un juste sens du bien commun.

Il est donc intéressant de trouver dans l'ouvrage récent du père Philippe Bordeyne⁵² cette remise en valeur de la dimension sociale du mariage : le mariage construit la société, il est construit par elle. Les époux s'engagent librement, mais ils sont aussi portés, ils doivent être portés par la société, qui a le devoir de mettre en valeur l'utilité de l'institution matrimoniale. C'est une question de 'santé publique', de politique médicale d'intérêt général (au plan affectif) ! La société est en danger à cause de la privatisation du lien amoureux. Elle a le devoir de s'investir en faveur de la solidité du mariage. La justice également est grandement fragilisée : l'institution matrimoniale, en faisant sortir la sexualité de la *fantaisie humaine*⁵³, est une garantie de protection pour les plus faibles (notamment les enfants).

Mais cette orientation sociale n'est pas sans s'enraciner dans les textes de *Gaudium et Spes*, comme on l'a déjà noté à propos des autres '*problèmes urgents*' de cette seconde partie. Le même auteur dit en effet :

*Tout l'art de Gaudium et Spes consiste à tenir ensemble une approche sociale du mariage fondée sur une anthropologie de l'être social, et une approche personnaliste de l'amour conjugal. Disons qu'il s'agit là d'un personnalisme social*⁵⁴ ...

Approche personnaliste de la liberté des époux, dimension sociale de leur engagement matrimonial, ces aspects complémentaires doivent trouver leur fondement dans une juste ontologie de la *personne humaine*, puisque celle-ci est la notion clé du mariage dont le Concile nous parle comme d'une *communauté profonde de vie et d'amour*⁵⁵, dans laquelle cet amour conjugal va d'une *personne vers une autre personne*⁵⁶.

⁵² BORDEYNE, P., *Éthique du mariage. La vocation sociale de l'amour*, DDB, 2010.

⁵³ GS 48, § 1.

⁵⁴ BORDEYNE, P., *Éthique du mariage. La vocation sociale de l'amour*, DDB, 2010, p. 98.

⁵⁵ GS 48.

⁵⁶ GS 49.